

CANADIAN ENGINEERING QUALIFICATIONS BOARD  
BUREAU CANADIEN DES CONDITIONS D'ADMISSION EN GÉNIE



**GUIDELINE ON THE PROFESSIONAL  
PRACTICE EXAMINATION**

**GUIDE SUR L'EXAMEN DE PRATIQUE  
PROFESSIONNELLE**



CANADIAN COUNCIL OF PROFESSIONAL ENGINEERS  
CONSEIL CANADIEN DES INGÉNIEURS



CANADIAN COUNCIL OF PROFESSIONAL ENGINEERS  
CONSEIL CANADIEN DES INGÉNIEURS

## **Guideline on the Professional Examination**

Prepared by the  
**Canadian Engineering Qualifications Board**  
a standing committee of the  
**Canadian Council of Professional Engineers**  
1100 – 180 Elgin Street  
Ottawa, Ontario  
K2P 2K3

Telephone: (613) 232-2474

Fax: (613) 230-5759

E-mail: [ceqb@ccpe.ca](mailto:ceqb@ccpe.ca)

Web site: [www.ccpe.ca](http://www.ccpe.ca)

## **Guide sur l'examen de pratique professionnelle**

Un document produit par  
**le Bureau canadien des conditions d'admission en génie**  
un comité permanent du  
**Conseil canadien des ingénieurs**  
180, rue Elgin, bureau 1100  
Ottawa, (Ontario)  
K2P 2K3

Téléphone : (613) 232-2474

Télécopieur : (613) 230-5759

Courriel : [ceqb@ccpe.ca](mailto:ceqb@ccpe.ca)

Site Web : [www.ccpe.ca](http://www.ccpe.ca)



## TABLE OF CONTENTS • TABLE DES MATIÈRES

<b>Preamble / Préambule</b> .....	1
<b>1 Introduction</b> .....	1
<b>2 Examination Format / Format de l'examen</b> .....	2
<b>3 Subject Matter / Matière de l'examen</b> .....	2
3.1 Professionalism / Professionnalisme .....	2
3.2 Engineering Law / Les lois et l'ingénieur .....	3
<b>4 Implementation / Mise en œuvre</b> .....	3

The regulation of the practice of engineering in Canada is a provincial or territorial responsibility. Each province and territory has legislated the establishment of an association of professional engineers, which administers the engineering profession act and serves as the licensing authority for engineers practising within its jurisdiction.

The Canadian Council of Professional Engineers (CCPE) is a national federation of the twelve provincial and territorial associations of professional engineers in Canada. Its function is to promote communication and co-ordination of activities among its constituent associations, while recognizing that each association is responsible for administering its own engineering act.

The Canadian Engineering Qualifications Board (CEQB) is a standing committee of CCPE. It was established to promote the uniformity of admission standards for the engineering profession throughout Canada. To this end, it has prepared, and regularly updates, a Uniform Syllabus of Examinations for use by its constituent associations in establishing the academic qualification of applicants holding non-accredited degrees. It has also prepared, in conjunction with the constituent associations, the guideline "Admission to the Practice of Engineering in Canada". This guideline requires all applicants for registration with a Canadian association to complete a three-hour, closed-book, professional practice examination on the ethical considerations and obligations that accompany the privileges of professional status and the legal concepts relevant to professional engineers.

La réglementation de la profession d'ingénieur au Canada relève des provinces et des territoires. Chaque législature provinciale ou territoriale a créé une association professionnelle d'ingénieurs pour administrer sa loi des ingénieurs et émettre les permis d'exercice aux ingénieurs sous sa juridiction.

Au Canada, le Conseil canadien des ingénieurs (CCI) est la fédération nationale des douze associations provinciales et territoriales d'ingénieurs professionnels. Elle vise à promouvoir la communication entre ses associations constituantes et à coordonner leurs activités tout en reconnaissant à chacune son autonomie dans l'administration de sa propre loi des ingénieurs.

Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie est un comité statutaire du CCI. Il fut créé pour promouvoir l'uniformisation des normes d'admission à la profession au Canada. A cette fin, le Bureau a préparé, et maintient à jour, un Programme uniforme d'examens à l'usage de ses associations constituantes pour vérifier les qualifications académiques des candidats diplômés d'un programme non accrédité. Il a aussi préparé avec l'aide des associations constituantes le guide sur l'« Admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada ». Ce guide requiert de tous les candidats à l'admission dans une association constituante de subir un examen de pratique professionnelle de trois heures, à livre fermé, sur les considérations éthiques et les obligations découlant des privilèges conférés par le statut de professionnel et sur les points de loi propres aux ingénieurs.

## 1- INTRODUCTION

This document comprises a guideline for use by each constituent association in formulating its professional practice examination. The resultant "standardization" of this examination across the country is intended to facilitate the inter-association mobility of registered or licensed professional engineers.

Ce document comprend un guide à l'usage de chaque association constituante pour la préparation de son examen de pratique professionnelle. La « normalisation » de cet examen dans tout le pays contribuera à faciliter la mobilité des ingénieurs d'une association à l'autre.

## 2- EXAMINATION FORMAT • FORMAT DE L'EXAMEN

The examination is designed to ensure that each successful candidate is aware of the principles of professional practice, has a general understanding of Canadian law as it applies to engineers, and understands the laws and regulations governing the practice of engineering in the candidate's province or territory of practice.

Approximately one-half of the examination tests the applicant's understanding of professionalism; while the remaining one-half tests the applicant's knowledge of engineering law and familiarity with jurisdiction-specific statutes, rules and regulations.

Each constituent association establishes such format details as question type, marking system and passing grade, and is responsible for all administrative details, including recommended text books, examination regulations, scheduling, supervision, marking, and fees.

L'examen a pour but de vérifier que chaque candidat agréé connaît les principes de la pratique professionnelle, possède une connaissance appropriée de la législation canadienne concernant les ingénieurs et comprend les lois et règlements de l'exercice de la profession de la province ou du territoire où il pratiquera.

Environ la moitié de l'examen sert à vérifier la compréhension de la notion de professionnalisme. L'autre partie vérifie les connaissances sur la loi des ingénieurs et sur les lois, règles et règlements de la province ou du territoire concerné.

Chaque association constituante détermine le détail du format de l'examen, tels que le genre de questions, le système de correction, la note de passage. Elle est aussi responsable de tous les détails administratifs, y compris les suggestions de manuels de référence, les règlements d'examens, les horaires, la supervision, la correction et les frais d'examens.

## 3- SUBJECT MATTER • MATIÈRE DE L'EXAMEN

Although it is recognized that engineering practice is not always distinct from engineering law, the subject matter to be covered by the professional practice examination has been broadly categorized under the headings of "professionalism" and "engineering law".

### 3.1 Professionalism

Topics to be covered by the examination in the general areas of engineering practice and ethics should include, but need not be limited to: the definition of professional engineering; the role of the association and the responsibilities associated with self-governance; professional accountability, conduct and ethics, the professional engineer's responsibility to the public and duty to report illegal or unethical engineering practice; the ethical use of the engineer's seal; continuing competence; and the social and environmental impacts of engineering on society.

Même si on reconnaît que la pratique du génie ne se distingue pas toujours de la loi des ingénieurs, la matière pertinente à l'examen de pratique professionnelle a été répartie grosso modo entre les deux catégories de « Professionnalisme » et « Les lois et l'ingénieur ».

### 3.1 Professionnalisme

Dans le domaine général de la pratique de l'ingénierie et de la déontologie, la matière de l'examen devrait inclure les sujets suivants sans nécessairement s'y limiter: la définition du génie professionnel; le rôle de l'association provinciale et les responsabilités émanant de l'auto-réglementation; la responsabilité professionnelle, le comportement et la déontologie, la responsabilité de l'ingénieur envers le public et l'obligation de signaler l'exercice illégal ou non éthique du génie; l'usage éthique du sceau de l'ingénieur; la formation continue; et les impacts social et environnemental de l'ingénierie sur la société.

### 3.2 Engineering Law

Topics to be covered by the examination in the area of the law as it relates to engineers and to the practice of engineering should include, but need not be limited to: the basic structure of the Canadian legal system, common law, Quebec civil law, statute law and the provincial court system; tort law, liability and liability issues; business organizations; contract law, specifications and tendering, discharge and breach of contract, bonding, estoppel and construction lien legislation; intellectual property, patents, technology transfer, copyrights, trademarks, industrial designs and trade secret; fiduciary responsibility; professional advertising, unfair competition and merchandising rights; dispute resolution, negotiation and arbitration; litigation and the engineer as expert witness; the Canadian Human Rights Act; environmental legislation; worker's compensation and occupational health and safety legislation.

### 3.2 Les lois et l'ingénieur

La matière de l'examen sur les lois s'appliquant aux ingénieurs et à leur pratique devrait inclure sans nécessairement s'y limiter: la structure de base du système légal canadien, le "common law", le code civil du Québec, les lois statutaires et le système judiciaire des cours provinciales; la loi sur les litiges, la responsabilité et les questions y reliées; les organisations d'affaires; les lois sur les contrats, les cahiers de charge et les soumissions, l'accomplissement et le bris de contrat, les bons de nantissement, la législation sur les exceptions et les obligations dans la construction; la propriété intellectuelle, les brevets, le transfert de technologie, les droits d'auteur, les marques de commerce, les designs industriels et les secrets d'affaires; la responsabilité de fidéicommiss; la publicité professionnelle, la concurrence déloyale et les droits commerciaux; la résolution des litiges, la négociation et l'arbitrage; les litiges et l'ingénieur témoin expert; la loi canadienne sur les droits de la personne; la législation sur l'environnement; la législation sur les droits des travailleurs et sur la santé et sécurité au travail.

## 4- IMPLEMENTATION • MISE EN ŒUVRE

The successful completion of the Professional Practice Examination is a requirement for registration as a professional engineer in Canada.

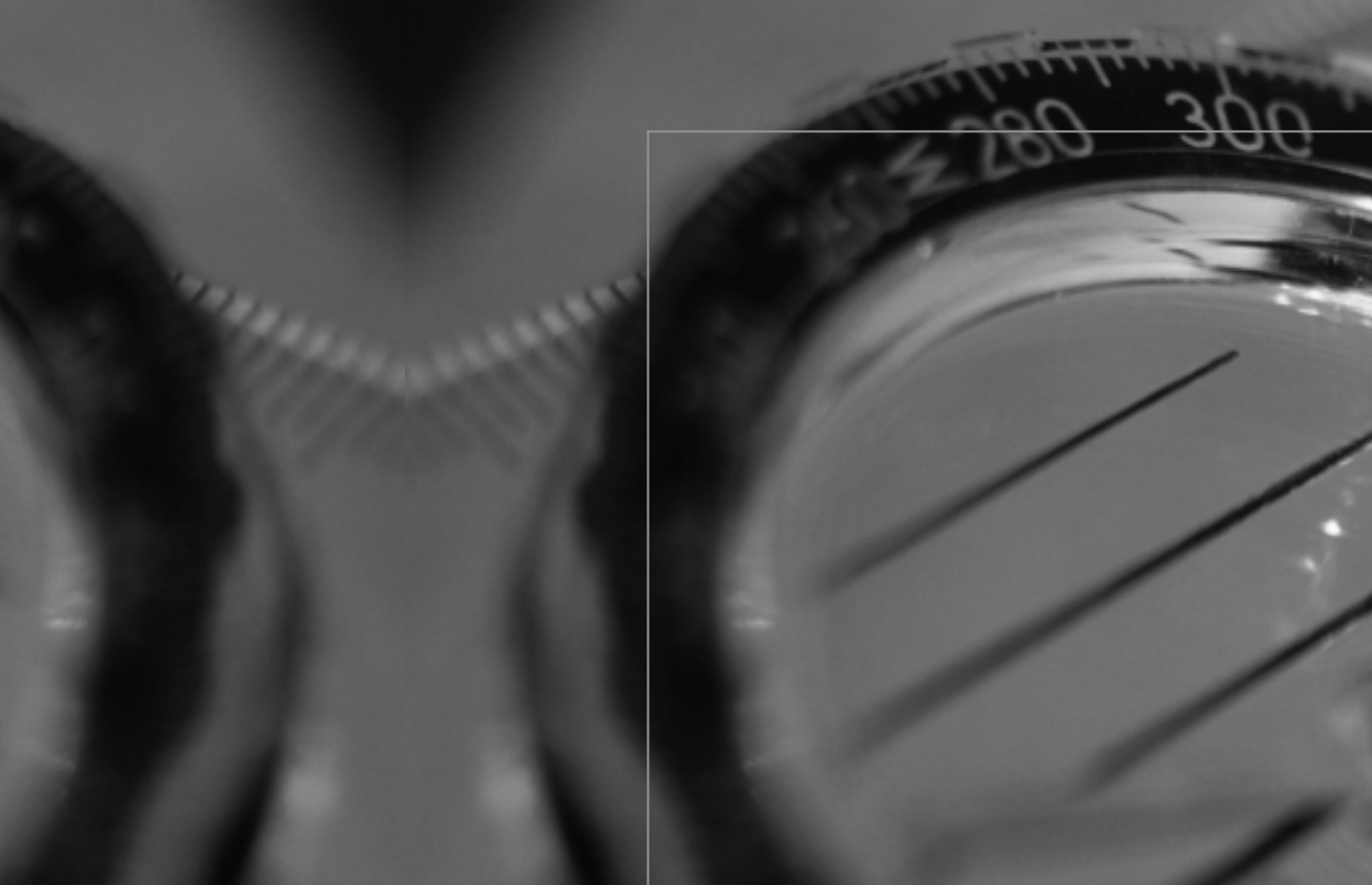
Constituent associations will normally waive the Professional Practice Examination for members of other Canadian associations who have already completed the Professional Practice Examination and who are seeking transfer of membership or temporary licensure. They may also modify the examination requirements for foreign engineers seeking temporary licensure.

Constituent associations should, however, ensure that all applicants for registration are familiar with the applicable provincial or territorial legislation, regulations and accepted practices before granting them permission to practise engineering.

La réussite de l'examen de pratique professionnelle est un pré-requis pour l'admission à l'exercice de la profession au Canada.

Les associations constituantes exempteront normalement de cet examen les membres d'autres associations constituantes qui ont déjà réussi l'examen de pratique professionnelle et qui demandent un permis permanent ou temporaire. Elles peuvent aussi modifier les critères d'examen pour les ingénieurs étrangers qui demandent un permis temporaire.

Cependant, avant de conférer le droit de pratiquer l'ingénierie aux personnes qui en ont fait la demande, les associations constituantes devraient s'assurer que ces personnes connaissent la législation provinciale ou territoriale appropriée ainsi que les règles et les pratiques reconnues



*Developed by the Canadian Engineering  
Qualifications Board, a standing committee of the  
Canadian Council of Professional Engineers*

1100 - 180 Elgin, Ottawa, Ontario K2P 2K3  
Tel/Tél . (613) 232-2474 Fax/Télééc. (613) 230-5759  
info@ccpe.ca www.ccpe.ca

*Produit par le Bureau canadien des conditions  
d' admission en génie, un comité permanent du  
Conseil canadien des ingénieurs*